

**Congé individuel de formation CDI**

Date :

N° de traitement :

Chambre d'agri. de :

N° de dpt :

**Eléments généraux**

- La durée minimum du CIF est de 140 h min. éligibles et de 1200 h. max. dans le cadre d'une formation discontinue et de un an pour une formation à temps plein.
- Cette grille de critères sert à gérer les dossiers financés sur les fonds collectés au titre du 0,2% CIF CDI. Dans le cadre de cofinancement intégral, l'acceptation se fait hors grille.
- Le demandeur est maître de sa demande ; l'unique obligation de l'employeur étant de fournir une autorisation d'absence.
- Pour être agréé, le dossier doit obtenir une cotation de 16 étoiles avec possibilité de dérogation entre 13 et 15 étoiles.
- Pour chaque critère suivant, on ne peut sélectionner qu'une seule situation pour un maximum d'étoiles indiqué par critère (\*) à l'exception du critère V.

**Grille de critères à appliquer**

CRITERE I : L'accès à la qualification	Maximum 6*	Cotation
1.1 Formation permettant d'obtenir une première qualification reconnue de niveau V ou IV.	*****	
1.2 Salarié ayant déjà obtenu une qualification professionnelle reconnue de niveau V et à la recherche d'une qualification supérieure de niveau IV.	*****	
1.3 Salarié ayant déjà obtenu une qualification professionnelle reconnue de niveau IV et à la recherche d'une qualification supérieure de niveau III.	*****	
1.4 Salarié ayant déjà obtenu une qualification professionnelle de niveau III et à la recherche d'une qualification de niveau II ou I.	*****	
1.5 Salarié ayant déjà obtenu une qualification professionnelle de niveau II et à la recherche d'une qualification de niveau I.	****	
1.6 Salarié ayant déjà obtenu une qualification professionnelle reconnue et à la recherche d'une autre qualification, inscrite au RNCP.	***	

CRITERE II : Fragilité professionnelle	Maximum 7*	Cotation
2.1 Incapacité médicale d'assurer l'emploi (avis d'inaptitude constaté de la Médecine du Travail).	*****	
2.2 Reconversion nécessitant une formation qualifiante suite à la suppression d'un financement contractuel assurant la continuité du poste (décision actée par le Bureau ou la Session de la Chambre d'Agriculture).	*****	

<b>CRITERE III : Projet professionnel</b>	<b>Maximum 5*</b>	<b>Cotation</b>
3.1 Reconversion externe ou interne.	****	
3.2 Adéquation et cohérence avec le marché de l'emploi ou de l'évolution du métier.	De 1 à 5 *	

<b>CRITERE IV : Projet de formation et/ou investissement personnel</b>	<b>Maximum 4*</b>	<b>Cotation</b>
4.1 Formation dont l'accès a nécessité le passage d'un concours	****	
4.2 Bilan de compétences effectué dans les 4 dernières années (prise en compte à hauteur d'1 étoile sur présentation d'un justificatif et de 2 étoiles si communication des conclusions du bilan pouvant étayer le projet)	**	
4.3 Démarche de VAE (prise en compte sur présentation d'un justificatif)	****	
4.4 Démarche d'acquisition d'une unité de formation diplômante (RNCP) sanctionnée par une UC en cohérence avec le projet	****	
4.5 Bilan d'Etape Professionnel	*	

<b>CRITERE V : Ancienneté / renouvellement de la demande</b>	<b>Maximum 5*</b>	<b>Cotation cumulable</b>
5.1 De 5 à 10 ans dans le réseau des Chambres d'agriculture	*	
5.2 De 10 à 15 ans dans le réseau des Chambres d'agriculture	***	
5.3 Plus de 15 ans dans la vie professionnelle	****	
5.4 Renouvellement de la demande	*	

<b>TOTAL</b>	
--------------	--

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter votre délégation régionale du Fafsea.

Toutes nos coordonnées sont disponibles sur [www.fafsea.com](http://www.fafsea.com)